

Arrêté N° 2024 01682 VDM

# SDI 14/0221 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DES ARRÊTSÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -PROCÉDURE D'URGENCE N°2023\_03805\_VDM ET N°2023\_01668\_VDM SUR LE BÂTIMENT A -RÉSIDENCE CONSOLAT - 358 CHEMIN DU LITTORAL / 7 IMPASSE ALBAREL MALAVASI -13015 MARSEILLE

### Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02498\_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, concernant les entrées C – D – E – G – H et J du Bâtiment A de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME.

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_01668\_VDM, signé le 1er juin 2023, relatif au fonctionnement défectueux ou au défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, Bâtiment A, entrée J de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi- 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03805\_VDM, signé le 29 novembre 2023, relatif au fonctionnement défectueux ou au défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, le Bâtiment A de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 15 avril 2024, constatant la réalisation des travaux d'urgence sur le bâtiment A de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Enlèvement de tous les encombrants dans les séchoirs au 7ème étage du Bâtiment A,
- Rénovation de la colonne montante de distribution de gaz par les services de GRDF, propriétaire de la colonne,
- Sécurisation de la gaine abritant la colonne montante de distribution de gaz dans l'entrée J, à chaque niveau (mise en place de grille caillebotis afin d'éviter une chute de personne),
- Installation d'un éclairage dans les parties communes de l'entrée J,

Considérant que l'ensemble des travaux demandés dans l'arrêté de mise en sécurité  $n^{\circ}$  2022\_02498\_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, concernant les entrées C-D-E-G-H et J du Bâtiment A, ne sont pas réalisés dans leur totalité et notamment ceux concernant les équipements d'ascenseurs,

# ARRÊTONS

#### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux d'urgence demandés dans les arrêtés de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03805\_VDM signé le 29 novembre 2023 et n° 2023\_01668\_VDM signé le 1 juin 2023, relatifs au fonctionnement défectueux ou au défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME, Bâtiment A, parcelle cadastrée section 900A, numéro 0037, quartier La CALADE, pour une contenance cadastrale de 3 hectares 57 ares 51 centiares, appartenant,

La mainlevée des arrêtés de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03805\_VDM, signé le 29 novembre 2023, et n° 2023\_01668\_VDM, signé le 1 juin 2023, relatifs au fonctionnement défectueux ou au défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME, Bâtiment A, est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02498\_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, concernant les entrées C – D – E – G – H et J du Bâtiment A de la Résidence CONSOLAT sise 358 chemin du Littoral / 7 impasse Albarel Malavasi - 13015 MARSEILLE 15EME, est maintenu.

## Article 2

Les loyers ou indemnités d'occupation pour les entrées A-B-F et I seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et l'affichage du présent arrêté.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur du Bâtiment A tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :